

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCÈS-VERBAL

**Mercredi 19 juin 2024 à 20h00
à la salle des fêtes de Balanod**

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de juin à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 12/06/2024

Présents à la séance : 27

Séance : 19/06/2024

Nombre de pouvoirs : 3

Affichage : 13/06/2024

Étaient présents : AMET Jean-Denis, GAUTHIER Christophe, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRELIT Caroline, VAN DER PLOEG Julien, COLONOZET Nathalie, DOILLON Karine, GAY Jean-Christophe, MOCCI René, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, KOHLER Bernard, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, FAUSSURIER Dominique, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle.

Étaient absents excusés : BLANCHON Daniel, BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian (donne pouvoir à COLONOZET Nathalie), ROUX Philippe (donne pouvoir à BUCHOT Christian), MENOUILLEARD Aline, PONCELIN Renaud, NICOD Michel, MUTIN Jean-Marc (donne pouvoir à JOUVENCEAU Romain), PERROD Jean-Luc, BOUTTER Jean-Pierre, SERRIERE Yves, GUYON François, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GAGLIARDI Marc-Antoine.

Présentation réalisée par le CAUE sur l'accompagnement gratuit dans le cadre du Conseil Architecture Urbanisme Environnement du Jura.

Le Président demande à l'assemblée :

- De désigner un(e) secrétaire de séance ;
- D'approuver le procès-verbal de la séance du 15 mai 2024 ;
- De supprimer les points suivants à l'ordre du jour :
 - Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Cousance ;
 - Avenant à la convention cadre d'engagement entre le Pays Lédonien et la commune de Saint-Amour pour le lancement ou la mise en œuvre du programme global d'aménagement et de développement du cœur du bourg ;
 - Avenant au marché assainissement avec l'entreprise Piquand TP pour la roche sur la commune de Loisia.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner BONGINI Marc comme secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire décide à la majorité (4 abstentions : COLONOZET Nathalie, YONNET Maryvonne, FOURNIER Delphine, GANDILLET Claude) :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 15 mai 2024.

A. FINANCES – AFFAIRES GÉNÉRALES

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA COMMUNE DE COUSANCE AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE AUX COMMUNES – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu le compte-rendu de la Commission finances du 2 octobre 2023,
Vu la délibération 2023-115 en date du 18 octobre 2023 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide financière aux communes,
Vu la demande de subvention de la commune de Cousance datée du 23 mai 2024,

Monsieur le Président expose,

La commune de Cousance a déposé un dossier de demande de subvention pour des travaux d'engazonnement du terrain sablé « en lune ». Le montant du projet s'élève à 8 680 € HT.

Le dispositif d'aide financière aux communes stipule que dans la tranche de 3 000 € à 15 000 €, le taux d'aide est fixé à 30% du coût total HT du projet. De ce fait, le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer une subvention à hauteur de 2 604 € à la commune de Cousance.

Pour le versement des subventions, la commune devra transmettre à la CCPJ, les factures correspondantes acquittées avec validation du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à hauteur de 2 604 € à la commune Cousance,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA COMMUNE DE THOISSIA AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE AUX COMMUNES – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu le compte-rendu de la Commission finances du 2 octobre 2023,
Vu la délibération 2023-115 en date du 18 octobre 2023 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide financière aux communes,
Vu la demande de subvention de la commune de Thoissia datée du 22 mai 2024,

Monsieur le Président expose,

La commune de Thoissia a déposé un dossier de demande de subvention pour des travaux d'amélioration thermique du bâtiment de la mairie par le remplacement des huisseries et par l'isolation du toit. Le montant du projet s'élève à 12 489,46 € HT.

Le dispositif d'aide financière aux communes stipule que dans la tranche de 3 000 € à 15 000 €, le taux d'aide est fixé à 30% du coût total HT du projet. De ce fait, le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer une subvention à hauteur de 3 746,84 € à la commune de Thoissia.

Pour le versement des subventions, la commune devra transmettre à la CCPJ, les factures correspondantes acquittées avec validation du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (Monsieur GANDILLET ne prend pas part au vote):

- **D'ATTRIBUER** une subvention à hauteur de 3 746,84 € à la commune Thoissia,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

MODIFICATION DU DOSSIER DE RÉSERVATION DE LA SALLE DES FÊTES DE BALANOD – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Monsieur le Président expose,

La salle des fêtes de Balanod, propriété de la Communauté de communes, est louée ou mise à disposition à des particuliers, des associations et des entreprises.

Le réservataire complète un dossier de réservation comprenant une fiche de réservation et un règlement intérieur à signer qui nécessite des modifications :

- Afin que les locaux soient rendus en parfait état de propreté et sans dégradation le Président propose de demander deux chèques de caution au réservataire :
 - Un chèque de caution pour les dégradations 800 €
 - Un chèque de caution pour le nettoyage 135 €
- D'autre part, pour des raisons de respect du voisinage et de santé publique, il est proposé d'ajouter que le niveau sonore ne dépasse pas les 105 décibels.
- D'autres modifications ont également été effectuées afin d'améliorer la mise en page et la lisibilité des documents.

Suite à un amendement proposé par les élus du Conseil communautaire, il est proposé de revoir à la baisse les décibels autorisés lors des locations de la salle des fêtes de Balanod.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les modifications du dossier de réservation de la salle des fêtes de Balanod, en diminuant les décibels autorisés,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

B. BÂTIMENTS

RÉFECTION DE LA TOITURE DU LOCAL ASSOCIATIF DE L'OUTIL EN MAIN À SAINT-AMOUR ET MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT – RAPPORTEUR MICHEL PERRET

Vu la délibération 2023-122 du 18 octobre 2023 portant attribution des lots du marché pour l'aménagement d'un local associatif dans l'ancienne aile du collège de Saint-Amour,

Vu la délibération 2024-27 du 20 mars 2024 validant les avenants aux lots du marché et la mise à jour du plan de financement,

Considérant l'apparition de nouvelles exigences et contraintes techniques et les demandes de modifications de travaux par la maîtrise d'ouvrage,

Considérant la consultation de gré à gré hors marché de travaux qui a été lancée pour le remplacement d'une partie de la toiture du futur local associatif,

Monsieur le Vice-Président présente la synthèse des offres reçues pour le remplacement d'une partie de la toiture du futur local associatif :

Entreprise	Note prix /40	Note technique /60	Note globale /100	Montant HT	Classement
SARL Gauthier	40	59,40	99,40	14 949,07 €	1
Bâti Charpente	39,37	59,40	98,77	15 209,10 €	2
Horizon Charpente	36,15	59,40	95,55	16 542,24 €	3

Ces nouvelles exigences et contraintes techniques entraînent la modification du plan de financement initial, à savoir :

Dépenses (HT)		
Maitrise d'œuvre		
Postes de dépenses	Entreprise	Montants
Honoraires	Atelier 71	34 250,97 €
Réalisation du dossier de permis de construire	Atelier 71	3 000,00 €
Diagnostic amiante avant travaux	Agenda 39	1 200,00 €
Mission contrôle technique	Alpes Contrôles	4 500,00 €
Mission SPS	Alpes Contrôles	2 920,00 €
<i>Sous-total</i>		45 870,97 €

Estimation travaux HT		
Lots	Entreprise	Montants
1 - Désamiantage - Démolition	STMD	23 241,23 €
2 - Aménagements extérieurs - VRD	Piquand TP	21 899,63 €
3 - Gros-œuvre - Maçonnerie	Entreprise Joël Puget et Fils	38 325,86 €
4 - Ossature bois - Bardages	Horizon Charpente	14 985,40 €
5 - Étanchéité	SFCA	Annulation du lot
6 - Menuiseries extérieures aluminium	Bourgogne Aluminium	57 210,38 €
7 - Menuiseries intérieures bois - Agencements	L'Atelier de la menuiserie	25 094,19 €
8 - Plâtrerie - Plafonds coupe-feu - Peinture	Bonglet SAS	56 003,73 €
9 - Plafonds suspendus	MCP	11 517,70 €
10 - Chapes - Carrelages - Faïences	BFC Revêtement	17 656,92 €
11 - Électricité - Courants forts et courants faibles	Guy Cannard SA	19 909,09 €
12 - Plomberie - Équipements sanitaires - Chauffage - Ventilation	SARL Laclergie	49 058,02 €
Sous-total		334 902,15 €

Estimation travaux HT hors marché		
Réfection toiture	SARL Gauthier	14 949,07 €
Base de vie	Entreprise Joël Puget et Fils	8 964,60 €
Sous-total		23 913,67 €

TOTAL HT INITIAL	397 227,59 €
TOTAL HT RÉVISÉ	404 686,79 €
TVA	80 937,36 €
TOTAL TTC	485 624,15 €

Recettes	
Etat / DETR-DSIL-FNADT (30% des dépenses éligibles)	119 168 €
Autofinancement	285 518,79 €
TOTAL	404 686,79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (Monsieur GAUTHIER Christophe se retire et ne prend pas part au vote) :

- **DE VALIDER** le choix de l'entreprise retenue pour le chantier de réfection de la toiture tel que présenté ci-dessus,
- **DE VALIDER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

C. SPORT

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SAINT-AMOUR POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE RUGBY – RAPPORTEUR MICHEL PERRET

Considérant les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,
Considérant la demande de subvention de la commune de Saint-Amour,
Considérant l'avis de la Commission sport du 22 avril 2024,

Monsieur le Vice-président expose la demande de subvention :

Équipements sportifs	Dépenses		Recettes		Montant proposé
Aménagement d'un terrain de rugby	Nivellement terrain	9 680 €	Agence nationale du sport	15 250,47 €	7 625,23 € (10% du coût HT du projet)
	Éclairage	64 298,15 €	Région	22 875,70 €	
	Hersage	1 200 €	Département	7 625,23 €	
	Semis	1 074,18 €	Autofinancement	22 875,70 €	
			CCPJ	7 625,23 €	
	TOTAL	76 252,33 €	TOTAL	76 252,33 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 opposition : GANDILLET Claude) :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours à hauteur de 7 625,23 € à la commune de Saint-Amour,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à l'affaire.

D. AFFAIRES SOCIALES

LANCEMENT D'UNE ÉTUDE MOBILITÉ EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ – RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET

Vu la délibération 2021-26, en date du 17 mars 2021 concernant la prise de compétence suite à la Loi d'Orientation des Mobilités,

Vu la délibération 2023-92 en date du 19 juillet 2023 concernant l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme de Besançon Centre Franche-Comté (AUDAB),

Madame la Vice-Présidente expose,

La CCPJ a pris la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en 2021 et souhaite désormais formaliser sa stratégie en matière de mobilité à travers l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié. La CCPJ a besoin d'un appui pour mener à bien ses ambitions.

L'AUDAB a pour objet la réalisation et le suivi de missions, permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion de projets engagés par ses membres en matière d'urbanisme, de planification, d'habitat, d'économie, d'infrastructures, de déplacements, de paysage, d'environnement, de patrimoine, de loisirs, du tourisme, de formation, de culture ainsi que dans les domaines sanitaires et sociaux. Dans ce cadre, l'AUDAB peut être amenée à effectuer toutes missions se rattachant, directement ou indirectement, à cet objet social ou pouvant en favoriser la réalisation, pour ses membres.

La CCPJ a pour projet de mener une étude sur les mobilités en vue de réaliser un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS). Il a donc paru opportun de confier cette étude à l'AUDAB qui aura pour mission l'accompagnement à la construction d'un PDMS articulé en trois parties :

- Un diagnostic : analyse de la mobilité sur le territoire des Portes du Jura et en liens avec les territoires voisins ;
- Un document d'orientations stratégiques : sur la base du diagnostic, des propositions d'orientations stratégiques seront formalisées. Un ou plusieurs ateliers de concertation seront à mener avec les élus, les acteurs et habitants pour confirmer les orientations ;
- Un plan d'action : ce plan d'action formera le cadre opérationnel de la politique de mobilité du territoire. Les fiches actions seront construites sur une base commune incluant notamment ; des éléments de contexte, des objectifs et descriptifs de l'action, des éléments de calendrier et de coûts ainsi que l'identification des pilotes et parties prenantes. Le plan d'actions devra également être établi en synergie avec le Contrat opérationnel de mobilité à construire avec l'AOM Régionale.

La prestation de l'AUDAB pour réaliser le PDMS s'élève à 33 000€.

Une demande de financement de l'État via le Fonds Vert a été déposée avec la proposition de plan de financement ci-dessous :

Dépenses	TTC	Recettes	TTC
Étude mobilité sur l'ensemble du territoire de la CCPJ	33 000 €	Fonds vert	26 400 €
		Autofinancement	6 600 €
TOTAL	33 000 €	TOTAL	33 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la réalisation du PDMS,
- **D'APPROUVER** le plan de financement proposé,
- **D'APPROUVER** la demande de financement de l'État via le Fonds Vert,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant 2024 avec l'AUDAB,

CONVENTION TRIANNUELLE AVEC LA MUTUALITÉ FRANÇAISE JURA POUR LA GESTION DU RELAIS PETITE ENFANCE – RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET
--

Vu la délibération n°2018-24 du 14 février 2018 validant la reprise des deux RAM du territoire en gestion directe, suite à la fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint-Amour et Sud Revermont en janvier 2017, pour la maîtrise de la politique petite enfance ainsi qu'une continuité de service sur l'ensemble des services enfance de la Communauté de Communes (de 0 à 17 ans),

Vu la délibération n°2018-100 du 26 septembre 2018 validant le temps de travail de l'animatrice à hauteur de 80%, relevant de la catégorie C Auxiliaire de Puériculture,

Vu la délibération n°2021-149 du 24 novembre 2021 validant la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Jura,

Vu le Décret n°2021-115 du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en Établissements d'accueil du jeune enfant,

Cette délibération a pour objectif d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention triennale avec la Mutualité Française Jura afin de permettre la gestion du Relais Petite Enfance à une entité extérieure et le versement d'une subvention d'exploitation.

Il est rappelé que le Relais Petite Enfance a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité d'accueil des enfants à domicile.

Les missions des RPE, définies par la CNAF, sont définies selon quatre axes principaux :

- Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément ;
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel ;
- Animer un lieu où professionnel de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux ;
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

La Mutualité s'engage à :

- Assurer le recrutement de l'Animatrice RPE ;
- Gérer et former le personnel : contrat de travail, gestion des absences, formation obligatoire et pédagogique, ... ;
- Gérer le fonctionnement du RPE : temps de permanences administratives, temps de jeux à destination des enfants et des professionnels.

L'engagement de la CCPJ :

- Mise à disposition de locaux : bureau, sanitaires, pièce de rangement, salle d'activités, ... ainsi que tous les moyens matériels et financiers permettant un fonctionnement conforme aux normes réglementaires en vigueur ;
- Mise à disposition d'un agent d'entretien pour les locaux ;
- Mise à disposition d'un véhicule ;

- Mise à disposition d'un téléphone portable, d'un ordinateur, ... ;
- Les assurances liées aux véhicules et locaux mis à disposition ainsi que le coût du carburant, seront à la charge de la CCPJ ;
- Versement d'une subvention en fonction des charges de fonctionnement, de l'activité et de la PSO de la CAF.

Chaque année, la Mutualité Française du Jura fournira à la CCPJ :

- avant le 31 janvier, un budget prévisionnel pour l'exercice en cours ;
- avant le 30 avril, le compte d'exploitation et le rapport d'activité de l'année précédente du RPE.

Une régularisation interviendra après approbation des comptes de résultat.

La participation prévisionnelle de la CCPJ s'élève à 9 567,74 € pour 2024 couvrant les mois de septembre à décembre et de 11 402,63 € pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention triennale avec la Mutualité Française Jura pour assurer la gestion du Relais Petite Enfance,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y afférant.

E. CULTURE – TOURISME

CONVENTION CÔTÉ COUR 2025-2027 – RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET

Considérant le conventionnement existant depuis plusieurs années entre la Communauté de Communes Porte du Jura et l'Association Côté Cour,

Monsieur le Vice-Président explique que l'association Côté Cour scène conventionnée Art, Enfance, Jeunesse, est un réseau de diffusion et d'éducation artistique créée par la Ligue de l'Enseignement de Franche-Comté et indissociablement liée à elle.

La Communauté de Communes Porte du Jura confie la mission à l'association Côté Cour d'organiser et de gérer pour son territoire une programmation d'actions culturelles adaptées à chaque niveau scolaire dans le cadre d'un dispositif dénommé Saison jeune public Côté Cour. Les spectacles organisés par Côté Cour sont proposés aux établissements scolaires pour des séances en temps scolaires.

La CCPJ, dans le cadre du conventionnement avec Côté Cour, s'engage à mettre à disposition les locaux adaptés à l'accueil des publics et des spectacles et à mettre à disposition le personnel technique pour aider au montage/démontage.

Le montant de l'aide financière accordé par la CCPJ pour chaque année, fera l'objet d'un avenant établi entre le mois de mai et le mois de juin et complètera la convention pour préciser le nombre d'enfants concernés, le montant de l'aide financière octroyé et la tarification appliquée. Pour l'année 2024 il sera de 12 € par place. Le règlement sera réalisé après la signature de la présente convention et sur présentation d'une facture émise par l'association Côté Cour.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec Côté Cour,
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'Association Côté Cour comme définie ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents s'y afférant.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA POUR LE FESTIVAL TOUS DEHORS – RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET

Vu la délibération 2018-65 en date du 23 mai 2018 relative aux compétences facultatives liées au domaine culturel, **Considérant** l'organisation du festival annuel « Tous Dehors » porté par le pôle culturel et touristique et plus particulièrement par sa direction, dans son format traditionnel, envisagé du 2 au 4 août 2024 sur le territoire,

Afin d'alléger le coût du festival, Monsieur le Vice-Président propose de demander une subvention au Conseil Départemental du Jura dans le cadre de sa politique culturelle. Cette aide départementale est plafonnée à 10% du budget global TTC du Festival.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Prestations de services	30 200 €	Conseil Départemental du Jura	4 550 €
Location (matériel technique)	2 100 €	Autofinancement	40 950 €
Sécurité et secours	3 000 €		
Publicité, publications	1 200 €		
Déplacements, missions, réceptions	1 000 €		
Droits SACEM, SACD, SPRE	1 500 €		
Salaires et charges	6 500 €		
TOTAL	45 500 €	TOTAL	45 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Président à effectuer une demande de subvention Conseil Départemental du Jura,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AIRE DE CAMPING-CAR À BEAUFORT-ORBAGNA –
RAPPORTEUR CLAUDE GRÉA**

Considérant la convention passée avec le prestataire Camping-Car Park précisant les modalités d'exploitation de l'espace,

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement intérieur définissant les modalités d'usage de l'espace par les camping-caristes,

Considérant les préconisations de l'entreprise Camping-Car Park,

Considérant le règlement intérieur annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de l'aire de camping-cars de Beaufort-Orbagna annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'AIDE À
L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE TOURISTIQUE – RAPPORTEUR CLAUDE GRÉA**

Vu la délibération 2020-102 du 16 septembre 2021 adoptant le règlement d'intervention pour les aides à l'immobilier d'entreprises – Hébergements touristiques,

Vu la délibération 2021-127 du 20 octobre 2021 mettant à jour le règlement d'intervention dédié à l'aide à l'immobilier d'entreprise touristique,

Vu le projet de règlement annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser le règlement d'intervention en matière de durée d'engagement temporel des demandeurs et de fixer cette durée minimale d'exploitation commerciale du projet subventionné, en tant qu'établissement d'hébergement touristique, à un minimum de 10 ans,

Monsieur le Vice-président propose d'ajouter un point à l'article 4 du règlement d'intervention sur l'aide à l'immobilier d'entreprise touristique de la Communauté de communes :

4.d Durée d'engagement des porteurs de projets

Quel que soit le type d'hébergement touristique pour lequel une subvention de la Communauté de Communes Porte du Jura est sollicitée, le porteur de ce projet recevant l'aide financière demandée s'engage à exploiter commercialement le lieu conformément au projet présenté pendant un minimum de 10 années complètes.

En cas de cessation d'activité avant le terme de l'engagement, un remboursement de la subvention accordée, calculé au prorata de la durée d'engagement non effectuée, en mois, sera exigé.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la modification du règlement d'intervention comme présentée ci-dessus.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À MADAME BOUCHÉ DELPHINE AU TITRE DE L'AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE « HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES » – RAPPORTEUR CLAUDE GRÉA

Vu les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,

Vu la convention avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,

Vu le règlement d'intervention Aide à l'immobilier d'entreprise touristique,

Vu la demande de subvention de Madame BOUCHÉ Delphine en date du 17 avril 2024,

Considérant l'avis de la Commission culture-tourisme du 12 juin 2024,

Monsieur le Vice-Président expose la demande de subvention au titre de l'Aide à l'immobilier d'entreprise touristique formulée auprès de la Communauté de communes :

Madame Bouché souhaite aménager le bâtiment sis 5 rue du Colonel Oudet à Maynal (39190) en un gîte pouvant accueillir jusqu'à 8 personnes. Le projet est accompagné par « Gîte de France ». Ce projet a pour but de créer une offre touristique supplémentaire et attendue sur le territoire en impactant l'économie locale et permettant l'embauche d'une personne.

Conformément au volet « hébergements de groupes » du règlement d'intervention d'aide à l'immobilier d'entreprise « hébergements touristiques », Madame BOUCHÉ peut prétendre à une subvention à hauteur de 10% du montant HT du projet :

Projet	Coût HT prévisionnel	Montant sollicité	Début des travaux	Achèvement des travaux
Réhabilitation du bâtiment situé 5 rue du Colonel Oudet 39190 Maynal en gîte	244 000 €	24 400 €	juin 2024	décembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention de 24 400€ à Madame BOUCHÉ de 24 400 € comme présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y afférent.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET TOURISTIQUES – RAPPORTEUR CLAUDE GRÉA ET JEAN-DENIS AMET

Vu la délibération 2018-65 du 23 mai 2018 relative à la compétence facultative Domaine culturel,

Vu la délibération 2024-49 du 15 mai 2024 portant attribution de subventions aux associations culturelles du territoire,

Considérant le règlement d'attribution des subventions dans le domaine culturel,

Considérant l'avis de la Commission Culture du 12 juin 2024,

Monsieur le Vice-Président propose d'attribuer les subventions complémentaires suivantes :

TIERS	OBJET DE L'ACTION	Demandé 2022	Attribué 2022	Demandé 2023	Attribué 2023	Montant proposé
Association Lire Écouter Voir (ALVE)	Festival « Causons cases »	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	5 000 €
Rétro Kiva	Fête des Kiva					1 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :

ALVE	Festival « causons cases »	5 000 €
Rétro Kiva	Festival des Kiva	1 500 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

F. VOIRIE

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 2024-18 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE LES TROIS CHÂTEAUX, ROTALIER, THOISSIA ET VAL D'ÉPY – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Considérant la délibération 2024-18 portant attribution d'une fonds de concours aux communes de Les Trois Châteaux, Rotalier, Thoissia et Val d'Épy,

Vu le courrier de la Préfecture du Jura daté du 29 mars 2024,

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en date du 21 février 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'attribution d'un fonds de concours aux communes de Les Trois Châteaux, Rotalier, Thoissia et Val d'Épy à hauteur de 20% du montant des travaux d'amélioration sur des voies communales.

Par courrier daté du 29 mars 2024, la Préfecture du Jura nous a alerté quant à cette décision. En effet, selon le Code Général des Collectivités Territoriales « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». Et, selon l'article 9 de la Loi n°2003-710 du 1^{er} août 2023 « la participation minimale du maître d'ouvrage est de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques ».

Il résulte de la combinaison de ces deux articles qu'une participation minimale du maître d'ouvrage de 20% au financement du projet est exigée. Or les communes ayant obtenu une aide à hauteur de 80% du FEDER, la Communauté de communes ne peut leur attribuer un fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 opposition : GANDILLET Claude) :

- **D'APPROUVER** le retrait de la délibération 2024-18,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

G. INFORMATIONS DIVERSES

- Avenant à la convention cadre d'engagement entre le Pays Lédonien et la commune de Saint-Amour pour le lancement ou la mise en œuvre du programme global d'aménagement et de développement du cœur du bourg ;
- Convention avec le collectif Comme un gant pour la gestion de la billetterie et l'encaissement des recettes issues du spectacle « Faites des enfants qu'ils disaient » qui s'est tenu le jeudi 13 juin 2024 sous le chapiteau à Vincelles ;
- Avenant au marché assainissement avec l'entreprise Piquand TP pour la roche sur la commune de Loisia
- Date des Conseils communautaire du 2^{ème} trimestre 2024 :
 - mercredi 17 juillet
 - mercredi 18 septembre
 - mercredi 16 octobre
 - mercredi 13 novembre
 - mercredi 11 décembre

Madame Catherine FOURNIER prend la parole : « Je voudrais m'exprimer sur un sujet qui me tient particulièrement à cœur, en tant que conseillère communautaire, mais aussi parce que j'ai été, dans ma carrière professionnelle, directrice générale des services, en charge des personnels, au sein des communes et des Communautés de communes. Je veux ajouter que c'est en mon nom personnel que je m'exprime.

Quand allons-nous nous préoccuper du mal-être de certains de nos agents ? Pourquoi toutes les directrices générales des services, les responsables des ressources humaines terminent par des arrêts maladie, puis démissionnent ou demandent des mutations ? Pourquoi tant de chefs de service, et des agents nous quittent ? Je pense qu'il faut vraiment arrêter cette hémorragie avant qu'il n'y ait plus personne à la Communauté de communes. Pourquoi avons-nous tant de mal à recruter ? Parce que la réputation de la Communauté de communes, commence hélas à être bien établie, et pas en bien. Alors, est-ce que l'on va, un jour, se poser les bonnes questions et se remettre en cause ? Monsieur le Président, il y a au sein de notre collectivité des personnels compétents, alors laissez les exercer leurs compétences dans les domaines pour lesquels ils sont recrutés. Vos idées, vos projets, nos idées, nos projets, vos collaborateurs que sont les personnels se chargeront de les développer, de les mettre en œuvre. Chacun à sa place, c'est ainsi que devrait fonctionner une collectivité : un élu n'est pas là pour remplacer un directeur général des services, ni un responsable des ressources humaines.

Je ne puis cautionner, et je ne pense pas être la seule, ni accepter ce qui se passe au sein de notre Communauté de communes dans la gestion du personnel. Les agents sont en souffrance, et je le répète, tombent malades et finissent par démissionner. Est-ce que nous allons longtemps accepter et faire comme si nous ne savions rien ?

Mesdames et Messieurs les Élus, prenez vos responsabilités et faites en sorte de remédier à ce problème. Les conditions de travail de nos personnels doivent vraiment être améliorées ».

Réponse de Monsieur BUCHOT Christian, Président : Cette constatation est exagérée. Certes, nous avons des départs ou demandes de mutation. Il est difficile pour une personne extérieure de tout comprendre et de prendre de telles positions. Madame FOURNIER évoque entre autres le cas d'une responsable de service en arrêt maladie. Madame FOURNIER ignore que cette personne a commencé son activité à Porte du Jura alors qu'on venait de lui découvrir une maladie qui suscitait un traitement lourd. Madame FOURNIER ignore également que cette agent était engagée à la CCPJ pour deux missions. Sa santé défaillante ne lui permettait pas d'assumer convenablement ses fonctions. Elle a été aidée et non accablée !

S'agissant des recrutements, la réputation de Porte du Jura ne semble pas trop inquiétante. Nous avons chaque fois plusieurs candidatures pour les emplois proposés. La seule difficulté majeure concerne le service assainissement et plus particulièrement le directeur de ce pôle. C'est un phénomène national tout comme pour les techniciens voirie. Le centre de gestion précise qu'il existe une carence de formation dans ces métiers.

Le Président précise que pour lui-même, cette problématique ressources humaines, est une épreuve dans sa fonction d'élu.

Monsieur Christophe GAUTHIER demande la parole. Il précise que les difficultés liées aux ressources humaines ne sont pas uniques à Porte du Jura. Il est lui-même employeur d'une société privée. Il rencontre les mêmes difficultés tout comme ses collègues du bâtiment. Ils observent beaucoup de départs et de ce fait des recrutements incessants. Le Président rappelle à Madame FOURNIER que les autres collectivités rencontrent également des déboires avec les ressources humaines. Il évoque entre autres le Conseil Départemental et le Pays Lédonien. Porte du Jura est également pour certains jeunes « une structure tremplin ». Pour ces derniers, c'est une base avant une évolution de carrière.

Le Président
BUCHOT Christian

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. BUCHOT', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' and 'PORTE DU JURA' around a central emblem.

Le secrétaire de séance
BONGINI Marc

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. BONGINI', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' and 'PORTE DU JURA' around a central emblem.

